

ARRETE DU MAIRE**LE MAIRE DE LA VILLE D'HYERES LES PALMIERS**

POLICE MUNICIPALE

CHALLENGE SPORTIF**ALMANARRE RACE 2024****Le samedi 29 juin 2024**DISPOSITIONS PROVISOIRES
JCV/CG/2024/0506**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-3, L.2213-22 et L.2213-23,**VU** Le Code Pénal,**VU** L'arrêté Préfectoral n°175/2021, réglementation de la navigation dans la bande littorale des 300 mètres, bordant la commune d'Hyères,**VU** L'arrêté de délégation n° 1912 du 13 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signature à M. THIEBAUD Rémy, 10^{ème} Adjoint, dans les domaines suivants : Sécurité, Circulation, Stationnement, IMR, Démoustication, Santé**VU** Plan de balisage n°98/22,**Considérant** qu'à l'occasion de l'organisation de la semaine olympique de voile, il convient de prendre les dispositions de sécurité nécessaires à l'intérieur de la bande littorale des 300 mètres,**ARRETE****ARTICLE 1 :** A l'occasion de la manifestation **ALMANARRE RACE 2024**, la baignade, les activités nautiques pratiquées à partir du rivage et la circulation des engins de plage et des engins non immatriculés seront interdites, **le samedi 29 juin 2024**, dans la bande littorale des 300 mètres de la zone côtière suivante :

- A. 43° 04.777' N - 06° 07.402' E
- B. 43° 04.689' N - 06° 07.542' E
- C. 43° 04.570' N - 06° 07.347' E
- D. 43° 04.698' N - 06° 07.215' E

ARTICLE 2 : Les usagers des plages et du rivage devront se conformer aux dispositions du présent arrêté, ainsi qu'aux instructions qui leur seront données par tout agent chargé de la sécurité, par la signalisation mise en place par l'Administration Territoriale et par l'Organisateur.**ARTICLE 3 :** Les compétiteurs concernés par la manifestation **ALMANARRE RACE 2024** seront les seuls à déroger à la limitation de vitesse, et pourront naviguer au-delà des 5 nœuds pré requis, dans la bande des 300 mètres.**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par l'article R610-5 du Code Pénal.**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon sis 5, rue Racine – BP40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 – Téléphone 04.94.42.79.30 – par télécopie 04.94.42.79.89. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale en charge des Services Administratifs et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Publié le10.JUIN 2024

Fait à Hyères les Palmiers, le 3 juin 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint à la Sécurité,
Rémy THIEBAUD

Destinataires :

- * Mme la Directrice Générale en charge des Services Administratifs,
- * M. le Directeur des Affaires Maritimes,
- * M. BARRUE, Base Nautique
- * PC

Accusé de réception en préfecture
083-218300697-20240610-1014-AR
Date de télétransmission : 10/06/2024
Date de réception préfecture : 10/06/2024

